



- 9 OCT. 2015

**Madame et Messieurs, les Directeurs Régionaux de la Santé,  
Messieurs les Directeurs des Centres Hospitaliers Universitaires  
Mesdames et Messieurs les Délégués du Ministère de la Santé aux Provinces,  
préfectures et Préfectures d'arrondissements.**

**Objet : Filières de soins et suivi médical coordonné.**

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret n°2-14-562 relatif à l'organisation de l'offre de soins, à la carte sanitaire et aux schémas régionaux de l'offre de soins, le Ministère de la Santé a récemment restructuré et réglementé la filière des urgences médicales. Dans ce même sens, et afin d'assurer un continuum de prise en charge des Affections de Longue Durée (ALD) et des Affections Lourdes et Couteuses (ALC), des filières de soins spécifiques aux principales ALD / ALC ont été élaborées.

Le décret susmentionné définit la Filière de soins comme étant « une organisation verticale hiérarchisée de la prise en charge des patients avec un premier contact d'accès aux soins, représenté par le Médecin Généraliste ou le Médecin traitant relevant du secteur public ou privé, et des niveaux de recours aux soins organisés selon la nature de la morbidité et les protocoles thérapeutiques quand ils existent ».

Ainsi, des filières spécifiques ont été développées pour huit (08) morbidités, (voir annexes) :

- Le cancer du sein
- Le cancer du col utérin
- Les cancers de l'enfant
- L'hypertension artérielle
- Le diabète
- Les maladies mentales
- Les addictions
- Les affections buccodentaires

La mise en place de ces filières de soins a pour objectifs de favoriser l'accès aux soins, la coordination, la continuité et l'interdisciplinarité des prises en charge sanitaires, et facilitera la circulation des patients entre les différents niveaux de soins.

A cet effet, je vous demande de :

- Procéder à la réorganisation nécessaire des services de soins, pour mettre en place les filières susmentionnées ;
- Créer un « Comité Régional des Filières de Soins », présidé par le Directeur Régional, qui se chargera de l'organisation, la coordination et le suivi du bon fonctionnement des dites filières ;
- Veiller à la diffusion et à l'information de l'ensemble des professionnels de santé sur la mise en place de ces filières ;
- Communiquer autour de ces filières au profit des patients porteurs d'ALD / ALC.

Aussi vous demanderai-je de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne application des directives de la présente circulaire.

Le Ministre de la Santé

El Houssaine LOHARDI

